



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N°33-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2

Vu la demande faite par Monsieur MILLET Frédéric, Maire, en charge de l'animation sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, pour l'organisation de la fête de la musique, **qui aura lieu le vendredi 14 juin 2024, dans le village,**

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement sur le territoire communal, à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit le :

Vendredi 14 juin 2024 de 07 heures à 24 heures, à l'intérieur de l'agglomération, sur la Place des Anciens Combattants (place publique située à coté de la mairie).

ARTICLE 2 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur MILLET Frédéric, en charge de l'animation

A Saint-Georges-Haute-Ville,

Le 04 juin 2024

Le Maire,

Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
affiché en Mairie le : 04/06/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET

